



## **Déclaration de presse relative au rapport annuel sur la situation des établissements pénitentiaires et des détenu(e)s au Maroc - Année 2018**

### **Rabat, le 10 juillet 2019**

Le Bureau Exécutif de l'Observatoire Marocain des Prisons « OMP » vous souhaite la bienvenue et est honoré de votre présence à cette conférence de presse qui a pour objectif d'évaluer la situation des établissements pénitentiaires et des détenu(e)s au Maroc au titre de l'année 2018.

C'est avec fierté que nous présentons ce rapport annuel 2018, qui coïncide avec le vingtième anniversaire de la création de l'Observatoire Marocain des Prisons « OMP ». Vingt ans d'engagement basé sur un travail de proximité, d'écoute, de communication, d'expertises avérées dans le domaine, et de programmes réalisés en partenariat avec diverses institutions abordant les besoins et contraintes vécus par les détenu(e)s ; ainsi qu'un cumul d'années d'expériences, au fil desquelles les membres ont œuvré pour l'instauration d'une culture des droits de l'Homme et pour l'humanisation de l'espace carcéral au Maroc.

Le rapport annuel 2018, établi et présenté par l'OMP au grand public, s'inscrit dans le cadre d'une vision globale visant l'exercice des fonctions morales et humaines, assumées avec beaucoup de volonté et de conscience, afin de témoigner de sa persévérance et de son expérience dans le domaine de la protection des droits des détenu(e)s et pour l'humanisation des conditions de détention.

L'OMP saisit cette occasion pour insister de nouveau sur le fait que la question pénitentiaire, que ce soit en termes de philosophie, de politique, de ressources ou d'infrastructures, constitue une responsabilité sociétale pour l'ensemble des acteurs, et que la situation pénitentiaire au Maroc continue malheureusement à faire l'objet d'inquiétude et de protestation.

La réalité des prisons et la recherche de solutions à ses problématiques constituent en effet un défi permanent pour les responsables du secteur, mais aussi pour les organisations de défense des droits humains. Cette situation nous met devant l'urgence d'activer la mise en œuvre d'actions de veille, d'observation et de suivi des conditions de détention, d'œuvrer par tous les moyens pour protéger et promouvoir les droits et la dignité des détenu(es), de prendre en compte les contraintes et les conditions dans lesquelles exercent le personnel des établissements pénitentiaires et de plaider pour l'amélioration de leur situation, afin de leur permettre d'accomplir leurs tâches multiples et complexes dans de meilleures conditions et de manière à ce que la prison puisse réaliser son objectif premier, à savoir, la réhabilitation et la réinsertion sociale des détenu(e)s.

L'OMP présente son rapport annuel 2018 dans un contexte caractérisé par une régression de la situation des droits de l'Homme. Face à la dégradation des conditions socioéconomiques qui ont engendré des manifestations sur fond de revendications pour les droits socioéconomiques, civiques et culturels, la dignité et la démocratie, dans plusieurs régions et villes du Maroc en 2017 et 2018 ; l'exacerbation du mécontentement populaire s'est traduite par un durcissement de l'approche sécuritaire par les autorités, allant des restrictions des libertés publiques, aux vagues d'arrestations, aux procès et aux condamnations de dizaines de militants, défenseurs des droits de l'Homme, journalistes...

Parallèlement, les statistiques relatives à la population carcérale ont relevé une hausse du nombre de détenu(e)s en 2018<sup>1</sup>, avec une augmentation de 655 détenus(e)s par rapport à 2017, dont 32 732 détenu(e)s prévenu(e)s, représentant 39,08 % de la population carcérale totale, venant aggraver le phénomène de surpopulation carcérale, bien que les statistiques de la DGAPR au titre de l'année 2018

---

<sup>1</sup> La population carcérale a atteint, à la fin décembre 2018, le nombre de 83 757 détenu (e)s selon le rapport 2018 de la DGAPR.



relèvent une légère baisse du taux de surpopulation carcérale, soit, 39.08% en 2018, contre 40.66% en 2017.

De plus, le retard enregistré dans l'adoption et la mise en œuvre des réformes législatives annoncées en matière de droits humains, de libertés publiques et de démocratie participative en relation avec les exigences de la Constitution de 2011 ; ainsi qu'en matière de révision de la loi régissant les établissements pénitentiaires, le code pénal et le code de procédure pénale, à commencer par : l'adoption de dispositions juridiques et pénales permettant d'accélérer la tenue des procès, de dispositions légales relatives à la libération conditionnelle et à la mise en œuvre des peines alternatives non privatives de liberté et de dispositions pour la mise à niveau des établissements pénitentiaires..., a eu pour conséquence l'amplification de la surpopulation carcérale et la dégradation des conditions de détention, faisant des prisons des établissements punitifs, au lieu d'établissements privatifs de liberté jouant effectivement leur rôle de réhabilitation et de réinsertion des détenu(e)s.

Au niveau international et particulièrement en matière de résolutions onusiennes, l'année 2018 a été marquée par un nouvel appel au vote, en décembre 2018, de la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies relative à l'instauration d'un moratoire universel sur les exécutions de la peine de mort. Une fois de plus, le Maroc a déçu les espoirs du mouvement des droits de l'Homme en s'abstenant de voter cette dernière.

Ce rapport annuel 2018 présenté par l'OMP s'appuie sur les données et les statistiques puisées dans les différents rapports publiés par les organisations de défense des droits de l'Homme, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), les commissions parlementaires, la DGAPR, les médias, ainsi que sur les doléances des détenu(e)s traitées et les visites d'assistance juridique et de sensibilisation réalisées par l'OMP au profit des détenu(e)s et de leurs familles courant 2018.

Il se décline selon les axes suivants:

1. Le Cadre international relatif à la protection des droits des détenu(e)s
2. Le cadre juridique national : Règles de références nationales
3. Les prisons: données et statistiques
4. Traitement, analyse et suivi des doléances des détenu(e)s
5. Soutien juridique au profit des détenus(e)s et leurs familles
6. Conclusions et recommandations
7. Annexes : 20 ans d'engagement pour la protection des droits des détenu(e)s

### **1. Le cadre international relatif à la protection des droits des détenu(e)s :**

Cette partie présente les traités et instruments internationaux se rapportant aux droits des détenu(e)s et met en relief le développement qu'a connu le cadre universel des droits de l'Homme, notamment l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies des Règles de Mandela, suite à l'adoption par la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, réunie le 22 mai 2015 à Vienne, texte qui a introduit des révisions cruciales en matière de normes internationales minima de traitement des prisonniers en vigueur depuis 60.

### **2. Le cadre juridique national : Règles de références nationales**

Cette partie fait état des principales dispositions juridiques structurantes et autres lois et décrets d'application, à commencer par la Constitution de 2011 qui comporte des dispositions relatives à la protection des droits des détenu(e)s, le Code pénal et le Code de procédure pénale, la loi 98/23 régissant le fonctionnement des établissements pénitentiaires et le dahir N° 49.08.1 relatif à la



nomination du Délégué Général de la DGAPR<sup>2</sup>, et enfin le décret d'application n° 2.00.485 déterminant l'application de la loi 98.23.

Elle traite également du Mécanisme National de Prévention (MNP). Depuis que le Maroc a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant en 2013, l'Etat s'est engagé à mettre en place un Mécanisme national de prévention de la torture (MNP<sup>3</sup>). Depuis des années, nombre d'organisations de défense des droits humains, y compris l'Observatoire Marocain des Prisons, ont saisi cette occasion pour débattre de la question de la torture au Maroc, dans ses différentes dimensions et avec toutes les répercussions et conséquences qui en découlent, afin de contribuer à mettre fin à ces pratiques, en exhortant les autorités gouvernementales à honorer leurs engagements, tels que stipulés dans les chartes internationales et inscrits dans la Constitution de 2011. Le gouvernement marocain a finalement promulgué la loi 76.15 sur la réorganisation du Conseil National des Droits de l'Homme, adoptée le 22 février 2018. Ce qui a conféré, en vertu de l'article 11, des pouvoirs de contrôle des prisons et des conditions de détention des prisonnier(e)s, ainsi que de tous lieux de détention. Le MNP créé en vertu de l'article 12, et dont des pouvoirs lui sont conférés en vertu de l'article 13, principalement en matière : d'examen de la situation des personnes privées de liberté, de visites des lieux de détention, de formulation de recommandations susceptibles d'éradiquer la pratique de la torture et de présentation de propositions et d'observations au sujet de la législation en vigueur ou des projets de loi en la matière, conjointement au sous-comité pour la prévention de la torture créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et aux autorités gouvernementales, conformément aux articles 14 et 15 de la loi sur le CNDH.

### 3. Données relatives aux prisons

Dans cette partie, sont présentées des données statistiques relatives aux établissements pénitentiaires et aux détenu(e)s.

Il est fait état du nombre d'établissements pénitentiaires qui s'élève à 76, dont 65 prisons locales, 03 centres de réforme et d'éducation, 06 prisons agricoles et 02 prisons centrales.

La population carcérale a atteint, à la fin décembre 2018, le nombre de 83 757 détenu (e)s, dont 51 025 détenus condamnés et contraints par corps, représentant 60,92% de la totalité de la population carcérale et 32 732 détenus prévenus, représentant 39,08% de la totalité de la population carcérale.

#### A. Répartition de la population carcérale en fonction de la situation pénale et du sexe

En ce qui concerne la répartition des détenu(e)s condamné(e)s en 2018 selon la situation pénale, nous relevons que le nombre des détenus condamnés s'élève à 51 025, dont 931 femmes et 50.094 hommes; les détenu(e)s prévenu(e)s sont au nombre de 32 732, et les condamnés à mort sont au nombre de 72, dont 2 femmes, contre 73 en 2017.

La répartition des détenu(e)s condamné(e)s en 2018 selon la durée de la peine se présente comme suit :

- Les condamnés à plus de 2 ans à 5 ans, représentant 25% de la population carcérale
- Les condamnés à plus d'1 an à 2 ans, représentant 22% de la population carcérale
- Les condamnés à plus de 6 mois à 1 an, représentant 20% de la population carcérale
- Les condamnés à plus de 5 ans à 10 ans, représentant 12% de la population carcérale
- Les condamnés à plus de 10 ans à 30 ans représentant 11% de la population carcérale

<sup>2</sup> Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion  
<sup>3</sup> Mécanisme National de Prévention

- Les condamnés à moins de 9 mois représentant 9% de la population carcérale
- Les condamnés à une peine à perpétuité représentent 1% de la population carcérale
- Les condamnés à mort représentent 0.09% de la population carcérale

## B. Données sur le taux d'occupation des établissements pénitentiaires en 2018<sup>4</sup>

Les taux d'occupation des prisons en 2018 sont variés et peuvent atteindre des seuils très élevés :

Établissement	Capacité	Nombres de détenu (e)s	Taux d'occupation
Prison locale Al ARJAT 1	1200	2461	205%
Prisons centrale Moul El Bergui (Safi)	1479	2557	173%
Prison locale de Kenitra	800	1378	172%
Prison locale souk Larbaa	1000	1715	172%
Prison locale Ain Sebaa (1)	4500	7137	159%
Prison locale Béni Mellal	1400	2055	147%
Prison locale Loudaya Marrakech	2868	4141	144%
Prison locale Bourkaiz - Fès	1550	2223	143%
Centre de réforme et de rééducation d'Ain Sebaa	600	800	133%
Prison de Tanger	1800	2196	122%
Prison d'Ait Melloul (2)	1268	1437	113%
Prison locale Sidi Moussa (El Jadida)	800	834	104%
Prisons centrale de Kénitra	1900	1833	96%
Centre de réforme et de rééducation de Benslimane	249	220	88%
Prison locale de Ras El Mâ (Fès)	2078	1792	86%

## C. Catégories spécifiques et vulnérables

### Les femmes en détention :

Selon les statistiques du rapport 2018 de la DGAPR, le nombre de femmes incarcérées s'élève à 1907, représentant 2.28% de la totalité de la population carcérale, dont 55 femmes enceintes, 103 accompagnées d'enfants et 56 cas d'accouchement enregistrés en 2018. 64% des détenues sont âgées entre 20 et 40 ans et les femmes mariées viennent en tête, suivies par les célibataires puis les divorcées et enfin les veuves. 35 % des femmes détenues sont analphabètes, 30% ont un niveau d'éducation primaire, 30% secondaire et 5% universitaire. 51% des femmes incarcérées sont en situation de chômage.

L'OMP réitère que, bien que les femmes représentent une minorité significative de la population carcérale, elles souffrent de difficultés supplémentaires qui sont liées à leur condition de femme ainsi qu'à l'environnement social et culturel qui les condamne doublement. En effet, la détention des femmes crée, dans la plupart des cas, une rupture familiale et sociale. Selon une étude réalisée par le PNUD en 2017-20185, le fait que l'identification des besoins des femmes incarcérées en matière de programmes de formation et de réinsertion soient faits à l'image d'une culture traditionnelle de « répartition classique » des tâches entre les sexes, n'aide pas non plus à leurs possibilités de réinsertion. En effet, les domaines innovants (tels que les nouvelles technologies...) n'étant pas proposés, ceci réduit leurs possibilités d'autonomisation économique et augmente les risques de récidive. Malgré une réelle volonté d'intégrer l'approche genre à tous les échelons de la DGAPR (du top management aux fonctionnaires pénitentiers), ainsi que des efforts consentis pour la prise en

<sup>4</sup> Rapport 2018 de la DGAPR

<sup>5</sup> Etude genre au sein de la DGAPR et ses établissements pénitentiaires au Maroc 2018 - PNUD



compte de cette catégorie vulnérable (initiatives de création d'établissements pénitentiaires « modèles » pour femmes, pavillons pour femmes accompagnées, embauche de personnel féminin au sein de la DGAPR, formations genre et DH...), l'opérationnalisation de cette stratégie reste embryonnaire et complexe, et le manque d'espaces, d'équipements et de traitements adaptés à ces catégories vulnérables, qui prennent en considération leurs contraintes et besoins spécifiques en tant que femmes, femmes enceintes ou femmes accompagnées de leurs enfants, demeure criant.

A cet égard, l'OMP rappelle la nécessité de reconnaître la spécificité de cette catégorie dans le système législatif pénal et carcéral par l'adoption de mesures à même de garantir les droits humains spécifiques des femmes en détention et en fournissant un effort supplémentaire pour former le personnel des établissements pénitentiaires à la prise en compte de la dimension genre dans le traitement et la gestion du quotidien des femmes incarcérées.

### **Les détenus(e)s étrangers au Maroc :**

Le nombre des détenu(e)s étrangers dans les prisons marocaines en 2018 s'élève à 1015, dont 83 femmes<sup>6</sup>, provenant d'Afrique, d'Europe, du Moyen Orient d'Asie, des Amériques.

Leur répartition selon l'appartenance géographique et la nationalité se présente comme suit :

- L'Afrique occupe la première place avec un total de 610 détenu(e)s, dont 209 ressortissants nigériens ;
- L'Europe avec 232 détenu(e)s, dont 70 ressortissants français ;
- Les Amériques avec 67 détenu(e)s, dont 32 ressortissants brésiliens ;
- Le Moyen-Orient et l'Asie avec 50 détenu(e)s, dont 25 ressortissants syriens.

Les statistiques fournies renseignent aussi sur leur répartition selon la condamnation :

- 58.03% sont condamnés pour des crimes relevant des lois spéciales
- 16.75% pour des délits financiers
- 11.72% pour des infractions et délits portant atteinte à la sécurité et l'ordre public
- 7.88% pour des crimes contre des personnes
- 1.97% pour des crimes portant atteinte au code du statut de la famille et la morale publique
- 3.65% pour autres crimes

En 2018, l'OMP a accordé une attention particulière à cette catégorie de détenu(e)s, en organisant des réunions directes dans différents établissements pénitentiaires afin d'identifier les contraintes et besoins spécifiques de cette catégorie de détenu(e)s et être à même de développer des programmes d'accompagnement adaptés à leur réalité et de contribuer à garantir le respect de leurs droits et de leur dignité. Ceci est notamment réalisé à travers : - la publication d'un guide de sensibilisation à l'attention des détenu(e)s étrangers au Maroc, - l'animation d'ateliers de sensibilisation, - le dialogue avec les autorités, l'assistance juridique aux détenu(e)s, les échanges d'expériences et de bonnes pratiques et le renforcement des réseaux de solidarité.

### **Les mineurs en détention :**

En 2018, le nombre de mineurs détenu(e)s s'élève à 1224, représentant 1.46% de la totalité de la population carcérale. Compte tenu de la spécificité de cette catégorie, l'OMP réaffirme que la place des enfants se trouve auprès de leurs familles et dans les écoles, et non pas dans les établissements pénitentiaires, qui ne présentent pas les conditions et les qualifications requises pour la réussite de leur rééducation et de leur réhabilitation sociale.

---

<sup>6</sup> Statistiques de janvier à mai 2018 fournies par la DGAPR.



La problématique des mineurs en détention soulève des questions d'importance majeures, notamment en ce qui concerne le fondement philosophique de la justice pénale en vigueur, qui préconise l'arrestation et la privation de liberté comme mécanisme de réduction de la délinquance juvénile.

L'OMP considère qu'il est urgent de faire face aux problèmes inhérents aux mineurs en détention et aux causes profondes de l'accroissement de la délinquance juvénile, dans le cadre d'une vision globale et d'une stratégie multisectorielle qui prennent en compte les aspects psychologiques, sociologiques, juridiques et législatifs, y compris la nature et la psychologie des enfants.

#### **Les détenu(e)s condamné(e)s à mort :**

Le nombre total de condamnés à mort en 2018 est de 72, dont 02 femmes, contre 73 en 2017. Bien que la peine ne soit pas exécutée, 72 condamnés se trouvent pourtant dans des couloirs de la Mort.

La Communauté internationale a consacré l'appel à l'abolition universelle de la peine capitale, qualifiant cette peine de violation du droit à la vie et de peine cruelle, atroce, portant atteinte à la dignité humaine.

De même que le système international des droits de l'Homme a adopté une politique incitative envers les pays n'ayant pas encore aboli la peine de mort, afin que ces derniers s'engagent à œuvrer pour une réduction progressive du nombre de crimes passibles de peine de mort, et ultimement, s'engagent vers une abolition complète de la peine capitale de leurs législations pénales. Le 6e paragraphe de l'Article 6 du Pacte International des Droits Civils et Politiques stipule que «La philosophie de la communauté internationale à travers l'appel des pays à une réduction progressive du nombre de crimes passibles de peine de mort, vise à garantir un cadre de protection, le plus large possible, du droit à la vie ».

L'OMP considère que la peine de mort est un châtement cruel, inefficace face au crime, reflétant l'échec de la justice, et en contradiction avec la Constitution de 2011 qui vient confirmer la volonté de garantir les droits des détenu(e)s, notamment dans son « Article 23 » et reconnaît le droit à la vie à tout être humain dans son « Article 20 ». Ainsi, l'OMP, dans le cadre de larges réseaux associatifs, intellectuels et professionnels, articule des campagnes conjointes pour contribuer à réactiver le débat sur l'abolition de la peine capitale et réclamer son abolition des lois marocaines.

#### **D. Mortalité en 2018**

En 2018, le nombre de décès a atteint 180, dont 176 hommes et 04 femmes.

##### **Répartition de la mortalité selon la situation pénale et le sexe :**

<b>Situation pénale</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
Prévenus	29	01	30
Condamnés	147	03	150
<b>Total</b>	<b>176</b>	<b>04</b>	<b>180</b>

- 77.2% des décès sont survenus dans les hôpitaux
- 10.6% des décès sont survenus en route vers les hôpitaux
- 7.6% des décès sont survenus en infirmeries pénitentiaires
- Et 5.6% des décès sont survenus en détention (dans les cellules)

Les statistiques fournies ne renseignent cependant pas sur les circonstances et les causes de ces décès. Le nombre élevé de décès dans les prisons constitue une inquiétude permanente pour l'OMP, dans la mesure où il est un indicateur de la réalité de la situation carcérale et des conditions de détention. Il arrive que des cas soient liés à l'accès trop lent aux soins médicaux, d'autres cas à la maltraitance et la



torture, ou alors aux répercussions psychologiques qu'entraînent le stress de la détention, la sévérité des peines, la violence entre détenus, etc. A cet effet, l'OMP rappelle l'importance d'appliquer les règles de Mandela, notamment la Règle 71 qui stipule qu'en cas de décès, disparitions ou blessures graves survenus en cours de détention, l'administration pénitentiaire a l'obligation de signaler ces cas aux autorités compétentes, indépendantes de l'administration pénitentiaire, chargées d'ouvrir des enquêtes impartiales et efficaces sur les circonstances et les causes des cas de décès, de disparitions, ou de blessures graves.

### **E. Grèves de la faim en 2018**

Le nombre de grèves de la faim enregistrées en 2018 par la DGAPR est de 1573 cas. Toujours selon les statistiques la DGAPR, les grèves de la faim sont entamées par les détenus dans 67% des cas pour des motifs liés à la nature des poursuites judiciaires, des jugements rendus et peines prononcées, suivis par les motifs liés à des situations vécues à l'intérieur des prisons dans 28% des cas, et dans 5% des cas pour d'autres raisons<sup>7</sup>.

Face au démantèlement des corps intermédiaires par l'Etat, face à la crise des modes « conventionnels » de régulation du fait d'une perte de confiance dans les institutions, le recours à la grève de la faim est la seule arme dont disposent les détenus pour défendre leurs droits et faire entendre leurs voix, quand ils ne virent pas vers l'insurrection. Le taux élevé de grèves de la faim dans les prisons marocaines est considéré comme un indicateur important, car il soulève plus d'une question sur l'accès aux droits énoncés dans les lois relatives à la protection des droits des détenu(e)s, ainsi que sur la qualité du traitement à l'intérieur des établissements pénitentiaires. De ce fait, il devient impératif de privilégier la médiation et le dialogue.

### **F. Mesures de grâce et de libération conditionnelle**

Le nombre de bénéficiaires de grâces s'est élevé à 4080 détenu(e)s en 2018, contre 3611 en 2017, soit une augmentation de 469 bénéficiaires en 2018. Le nombre de remises en liberté conditionnelle s'est élevé à 12 décisions prononcées en 2018, sur 657 dossiers soumis à la Direction des affaires pénales et des grâces du Ministère de la Justice, contre 6 décisions rendues sur 745 dossiers transmis à la Direction des affaires pénales et des grâces du Ministère de la Justice en 2017; tandis que le nombre de permissions exceptionnelles de sortie a été de 171 cas en 2018, contre 91 cas en 2017. Enfin, le nombre de détenu(e)s ayant bénéficié d'une autorisation de sortie en 2018 est de 61, contre 52 bénéficiaires en 2017. Les statistiques démontrent que le taux de réponse aux dossiers de libération conditionnelle est quasi inexistant et font ressortir le peu de respect accordé à l'application des garanties contenues dans le cadre référentiel national relatif à la protection des droits des détenus.

### **G. Visites des établissements pénitentiaires**

Concernant les visites des établissements pénitentiaires par les autorités judiciaires et les commissions préfectorales régionales, leur nombre s'est élevé à 2061 visites en 2018, comme suit : le parquet avec 979 visites, le juge d'application des peines avec 462 visites, le juge d'instruction avec 334 visites, le juge des mineurs avec 178 visites, les commissions préfectorales régionales avec 53 visites, les présidents des chambres correctionnelles avec 28 visites, le juge des mineurs et le juge d'instruction du tribunal militaire avec 14 et 13 visites respectivement.

De plus, en vertu des articles 44 et 45 du Dahir portant sa création, le Conseil National des Droits de l'Homme a procédé à la création de groupes de travail permanents, notamment, « le groupe de travail

<sup>7</sup> Rapport 2018 de la DGAPR



chargé du monitoring et de la protection des droits de l'Homme », qui a entre autre pour mission d'effectuer des visites des lieux de détention, des établissements pénitentiaires, des centres de protection de l'enfance, des établissements hospitaliers spécialisés dans le traitement des maladies mentales et psychiques et des lieux de rétention des étrangers en situation irrégulière. Si des visites ont effectivement été réalisées dans ce cadre par le CNDH courant 2018, nous n'avons pu obtenir les statistiques disponibles à cet effet.

Compte tenu de l'importance de ces visites qui sont de nature à informer sur l'état des lieux des établissements pénitentiaires, à mesurer les disfonctionnements et les besoins, ainsi qu'à pourvoir à de nombreux services parfois urgents, le besoin demeure important de poursuivre l'ouverture des établissements pénitentiaires aux organisations de la société civile et de défense des droits humain et d'en faire des partenaires à part entière dans les actions de veille, d'observation et de suivi des conditions des détention, ainsi que dans la contribution à l'analyse et la formulation de propositions pour l'humanisation des conditions de détention.

Enfin, l'OMP estime que le Comité local, dirigé par l'Autorité publique et représenté par le Gouverneur, doit être revu en termes de composition, de rôle, de fonctions, ainsi qu'en termes de suivi pour être à la hauteur des attentes.

**Premièrement, en termes de composition des membres du comité:**

- Confier la présidence du Comité au 1<sup>er</sup> Président de la Cour d'appel ;
- Représentation fondamentale du Bâtonnier du district concerné ;
- Représentation fondamentale du Procureur du Roi ;
- Représentation fondamentale du Conseil National des Droits de l'Homme ;
- Représentation fondamentale du Délégué interministériel aux droits de l'Homme ;
- Représentation du Ministère de la santé, du Ministère de l'éducation, de la famille et de la solidarité, du Ministère de l'information et du Ministère des Droits de l'Homme ;
- Représentation fondamentale d'organismes de la société civile œuvrant dans le champ de la protection et la promotion des droits des détenu(e)s, tel que l'OMP ;

**Deuxièmement, renforcer le rôle du Comité et élargir ses fonctions :**

- Coordination du Comité avec le Mécanisme National de Prévention de la torture (MNP) en vertu de la loi du Conseil National des Droits de l'Homme en ce qui concerne les allégations de cas de torture, de mauvais traitements ou autres violations des droits des détenu(e)s.
- Permettre au Comité de renvoyer directement les poursuites ou les cas de violations qu'il pourrait recevoir au Ministère public pour fin d'enquête et pour la prise de décision sur leurs contenus ;
- Permettre au Comité de pouvoir saisir directement le Délégué général à l'Administration pénitentiaire pour les infractions administratives pouvant résulter d'une mauvaise application de la loi régissant les prisons;
- Permettre au Comité de soumettre les noms du détenu(es) et des personnes incarcérées aux autorités compétentes pour trancher sur la liberté conditionnelle, la grâce, et sur l'application des futures exigences concernant les peines privatives de liberté ;
- Permettre au Comité de se pencher sur la situation des détenus(es) étrangers et de soumettre ses propositions concernant leur transfèrement conformément à la loi.

**Troisièmement, en termes de suivi:**

- Attribuer la tâche de suivi des propositions et des recommandations du Comité à un groupe tripartite, composé d'une(e) représentant(e) du pouvoir judiciaire, d'un(e) représentant(e) de la société civile (en l'occurrence l'OMP) et d'un(e) représentant(e) de l'Autorité locale ;





- Mettre a la disposition des membres du Comité les rapports adressés aux instances concernées et les diverses propositions qu'elles ont formulées.
- Permettre au groupe de suivi de visiter les établissements pénitentiaires aussi souvent qu'il le juge nécessaire.

#### H. Plaintes et doléances :

#### Plaintes reçues par la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion<sup>8</sup> :

Objet des plaintes	Nombre
Maltraitance	635
Privation de soins et santé	347
Conditions de détention	233
Privation des programmes de réhabilitation et de réinsertion	100
Récupération des sommes ou des objets personnels	57
Transfert abusif	41
Poursuite des requêtes et plaintes	36
Plaintes contre un détenu	34
Chantages	01
Divers	84
<b>Total</b>	<b>1568</b>

L'analyse des plaintes et doléances reçues par la DGAPR se présentent comme suit :

- 1) Plus de 40 % des plaintes ont pour objet la maltraitance ;
- 2) Environ 23% des plaintes ont pour objet la privation de l'accès aux soins de santé et à l'hospitalisation ;
- 3) Environ 15% des plaintes ont pour objet les conditions de détention ;
- 4) Environ 7% des plaintes ont pour objet l'accès aux programmes de réhabilitation et de réinsertion ;
- 5) Plus de 3% des plaintes ont pour objet la récupération des sommes dues et des objets personnels et les transfèrements abusifs ;
- 6) 2% des plaintes ont pour objet le suivi des requêtes et plaintes ;
- 7) 2% des plaintes ont pour objet le comportement d'un codétenu(e) ;
- 8) 5% des plaintes ont pour objet diverses raisons ;

Il ressort de ces statistiques que la majeure partie des plaintes reçues par la DGAPR concernent la maltraitance, suivies des plaintes liées à la privation de soins santé et d'hospitalisation, et enfin des conditions de détention ; droits qui sont pourtant prioritaires dans la hiérarchie des droits dont un détenu devrait pouvoir jouir.

Ces situations poussent parfois les détenu(e)s, qui vivent des situations désespérées, à exprimer leur mécontentement et leur souffrance d'une manière extrême, pouvant dans certains cas mettre en danger leur santé et leur sécurité, ainsi que celle des codétenu(e)s.

#### 4. Traitement, analyse et suivi des doléances des détenu(e)s par l'OMP en 2018

L'OMP a reçu et traité en 2018, 179 dossiers de doléances des détenu(e)s, sans compter les nombreux cas résolus par des interventions directes des membres de l'OMP, n'entrant pas dans les statistiques.

Elles se répartissent de la manière suivante :

<sup>8</sup> Rapport 2018 de la DGAPR



- 1) Plaintes dont l'objet est la demande de transfèrement vers d'autres prisons : 54 plaintes, représentant 30% de la totalité des doléances reçues.
- 2) Plaintes dont l'objet est l'accès aux soins et à l'hospitalisation : 51 plaintes, représentant 28% de la totalité des doléances reçues.
- 3) Plaintes dont l'objet porte sur la violence et les traitements inhumains et dégradants subis par les détenu(e)s : 49 plaintes représentant 27% de la totalité des doléances reçues.
- 4) Plaintes dont l'objet porte sur des grèves de la faim : 18 plaintes, représentant 10% de la totalité des doléances reçues.
- 5) Plaintes dont l'objet porte sur la privation de visite : 18 plaintes, représentant 10% de la totalité des doléances reçues.
- 6) Plaintes dont l'objet porte sur l'accès à la procédure de grâce : 12 plaintes, représentant 7% de la totalité des doléances reçues.
- 7) Plaintes dont l'objet porte sur l'accès à la scolarité et à la formation professionnelle : 11 plaintes, représentant 6% de la totalité des doléances reçues.
- 8) Plaintes dont l'objet porte sur le regroupement des peines : 04 plaintes, représentant 2% de la totalité des doléances reçues.
- 9) Plaintes dont l'objet porte sur la remise en liberté conditionnelle : 03 plaintes, représentant 2% de la totalité des doléances reçues.
- 10) Plaintes dont l'objet porte sur les conditions de détention : 03 plaintes représentant 2% de la totalité des doléances reçues.
- 11) Plaintes dont l'objet porte sur l'acquisition de la CIN : 02 plaintes, représentant 1% de la totalité des doléances reçues.
- 12) Plaintes dont l'objet porte sur l'ouverture d'enquêtes relatives à des cas de décès à l'intérieur des prisons : 02 plaintes, représentant 1% de la totalité des doléances reçues.
- 13) Plaintes dont l'objet porte sur les autorisations de sortie : 02 plaintes, représentant 1% de la totalité des doléances reçues.
- 14) Plainte de dont l'objet porte sur la demande de non transfère d'un détenu étranger vers l'Etat du Koweït : 02 plaintes, représentant 1% de la totalité des doléances reçues.
- 15) Plainte de dont l'objet porte sur la correction des données d'un détenu : 01 plainte, représentant 1% de la totalité des doléances reçues.
- 16) Plainte dont l'objet porte sur la récupération des sommes dues ou d'objets personnels : 01 plainte, représentant 1% de la totalité des doléances reçues.
- 17) Plainte dont l'objet porte sur la nutrition : 01 plainte, représentant 1% de la totalité des doléances reçues.
- 18) Plainte dont l'objet porte sur l'établissement d'une procuration : 01 plainte, représentant 1% de la totalité des doléances reçues.
- 19) Plainte dont l'objet porte sur la demande de couvertures : 01 plainte, représentant 1% de la totalité des doléances reçues.

Les doléances des détenu(e)s parvenues à l'OMP qui sont liées à des mauvais traitements, traitements dégradants ou à des actes de torture représentent 27% du nombre total des doléances reçues. Selon le contenu des plaintes formulées par les détenu(e)s, 80% d'entre-elles seraient attribuées aux gardiens, plus de 12% au directeur de l'établissement pénitentiaire et plus de 8% aux chefs de quartier.

Parmi ces doléances reçues par l'OMP, 89% ont été adressées par écrit par l'OMP à la DGAPR, 5% à travers des appels téléphoniques à la DGAPR et 6% à travers des visites directes dans les lieux de détention.

Les doléances constituent donc un mécanisme important, permettant aux détenus(e)s de s'exprimer et d'engager des actions en vue de défendre leur dignité et de revendiquer leurs droits, tels qu'ils sont reconnus par les conventions internationales et les lois nationales relatives à la protection des droits détenu(e)s.



A cet égard, l'OMP rappelle l'importance d'établir un cadre juridique national relatif au mécanisme de traitement des doléances des détenu(e)s et de réfléchir à la possibilité de mettre en place une commission mixte dont la mission serait la réception et le traitement des doléances des détenu(e)s et la recherche des solutions aux problèmes soulevés dans des délais respectables pour les détenu(e)s, qui se trouvent parfois dans des situations désespérées.

#### **5. Soutien juridique au profit des détenu(e)s et leurs familles :**

L'OMP intervient dans le champ de l'assistance juridique aux détenu(e)s, dans le cadre d'une Convention avec la DGAPR, en vertu de laquelle des avocats sont mis à la disposition des détenu(e)s afin de leur fournir des informations juridiques sur leur situation d'incarcérés, sur leurs droits, ainsi que pour engager des procédures avec les administrations compétentes pour le règlement de ces problèmes.

Cet axe d'intervention de l'OMP comprend la formation de groupes d'avocats et leur mobilisation à travers des missions d'assistance juridique aux détenu(e)s et leurs familles. Des personnes ressources (professionnels et représentants d'OSC) sont également mobilisées lors des visites des détenu(e)s pour la dimension de sensibilisation et d'accompagnement qui comprend :

- La distribution de documentation de sensibilisation sur les droits des détenu(e)s,
- Des entretiens individuels et de groupes, ainsi que
- Des activités de sensibilisation et de renforcement personnel, notamment à travers la culture et l'art.

A travers cet axe, l'OMP a touché en 2018, 304 détenu(e)s, hommes, femmes et mineurs, d'environ 15 établissements pénitentiaires au Maroc. C'est ainsi qu'en 2018, 5 activités de renforcement personnel ont été organisées dans les centres de réhabilitation pour mineurs (Tanger (1), Benslimane (1), Marrakech (1), Casablanca(2)), co-animées par un intervenant artistique (ateliers de peinture) et des membres de l'OMP (professeurs, avocats, juristes, médecins...) au profit de plus de 100 jeunes détenu(e)s.

#### **6. Recommandations et conclusions :**

Au regard de ce qui précède, l'Observatoire Marocain des Prisons émet les conclusions et les recommandations suivantes :

- L'amélioration des conditions de détention exige une harmonisation complète du système juridique national régissant les questions carcérales et pénales, avec les normes internationales en la matière ;
- Mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la loi N°23/98 régissant les établissements pénitentiaires, prenant en compte les propositions formulées par les organisations de la société civile de défense des droits humains.
- Œuvrer à la réforme de l'arsenal juridique pénal relatif aux droits des détenu(e)s.
- Revoir de manière radicale les prérogatives et la composition des commissions préfectorales instituées en vertu des articles 620 et 621 du Code de procédure pénale.
- Concrétiser l'approche participative dans la gestion du secteur carcéral avec les institutions officielles et les organisations de la société civile et mettre en place les modalités d'un partenariat stratégique qui privilégie la médiation et le dialogue pour la résolution des conflits et des situations de crise.



- Accélérer l’instauration du mécanisme national de prévention.
- Mener des enquêtes urgentes et impartiales sur l’ensemble des cas de décès, de maltraitance, de torture, de violence, de transfèrement abusif ou d’affaires de corruption et de stupéfiants.
- Abolir la peine de mort de la législation nationale et procéder à la ratification du 2<sup>e</sup> Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques.
- Concrétiser l’approche genre et fournir des efforts supplémentaires pour la protection des droits des catégories spécifiques et vulnérables : femmes, femmes enceintes ou accompagnées, mineurs, étrangers en détention au Maroc, handicapés moteurs et mentaux en détention, etc.
- Adopter et intégrer des mesures et une approche sexospécifique basés sur les normes énoncées dans les règles de Bangkok.
- Garantir et promouvoir les droits fondamentaux des détenu(e)s, y compris le droit à la formation, l’éducation, l’information et la communication.
- Elargir les espaces de communication des détenu(e)s avec leurs familles, particulièrement pour le cas des mineurs.
- Promulguer des textes relatifs aux droits des mineurs sous forme d’obligations contraignantes en matière de suivi de programmes d’études et de formations pédagogiques à objectifs déterminés.
- Promouvoir la protection de l’intégrité physique des détenu(e)s et le respect de leurs conditions sanitaires.
- Renforcer les dispositions d’individualisation de la peine, faciliter la procédure de libération conditionnelle et fixer des critères clairs pour interpréter la notion de "bonne conduite" des détenu(e)s.
- Adopter les peines alternatives non privatives de liberté, à travers des amendements au Code pénal et au Code de procédure pénale.
- Renforcer le rôle du pouvoir judiciaire aux niveaux de la supervision et du contrôle administratif et judiciaire.
- Réviser les programmes de réhabilitation, introduire des réformes modernes qui répondent aux exigences des centres de réforme et de rééducation, conformément aux normes et chartes internationales.
- L’OMP réaffirme que la situation des prisons, étant donnée leurs rôles et fonctions, est largement tributaire des politiques pénales en vigueur, par la nature des arrêts de détention, qu’elle concerne la détention préventive ou l’exécution des peines d’emprisonnement, avec tout ce que cela entraîne comme répercussions directes ou indirectes sur le fonctionnement des prisons et de leur personnel, sur le quotidien des détenu(e)s, ainsi que sur les conditions de détention et de réinsertion.
- L’OMP réaffirme que la question pénitentiaire, que ce soit en terme de philosophie, de politique, de ressources ou d’infrastructure, constitue une responsabilité sociétale pour l’ensemble des acteurs : institutions et autorités judiciaires gouvernementales, communales et administratives, institutions politiques, civiles et médiatiques ; tous, sont investis de devoirs à honorer en vertu de la Constitution, de la loi, et vis-à-vis des citoyens et des citoyennes en général.



- L'OMP rappelle que l'assistance juridique constitue un droit humain et un devoir de l'État envers les détenu(e)s, en tant que moyen essentiel pour garantir le droit à un procès équitable.
- L'OMP appelle à renforcer l'action d'accompagnement social et à développer des programmes d'assistance juridique au profit des détenu(e)s afin de faciliter leur réinsertion. Il considère que l'expérience récente de l'assistance juridique est une avancée qualitative dans le domaine de la protection. L'OMP entend renforcer les partenariats et la concertation dans ce sens avec les différentes administrations et institutions nationales concernées par les problématiques pénitentiaires.
- Œuvrer et plaider pour l'allocation de ressources humaines et financières nécessaires au système d'assistance juridique, par la mise en place d'un « fond national de soutien juridique ».
- Œuvrer à la mise en place d'un organe de coordination entre les institutions concernées par l'assistance juridique et les associations d'avocats au Maroc.
- Œuvrer à l'élaboration d'un plan d'action concerté et participatif pour lutter contre la récidive.
- Plaider pour l'augmentation du budget alloué à la DGAPR, afin qu'elle puisse assurer des conditions de vie dignes aux détenu(e)s, conformément aux normes internationales en la matière.
- Améliorer les conditions matérielles et morales des fonctionnaires de la DGAPR et renforcer leurs capacités et qualifications par la mise en œuvre de formations adaptées et structurantes, afin de leur permettre de remplir pleinement leurs missions d'encadrement, de surveillance et de réhabilitation.
- L'OMP prend acte du bilan de la situation carcérale au Maroc pour l'année 2018 et salue les efforts consentis à différents niveaux : le nombre de fonctionnaires des établissements pénitentiaires a augmenté de 329 fonctionnaires par rapport à 2017, portant l'effectif à 11 268 fonctionnaires en 2018. En 2017 et 2018, 368 sessions de formations de mise à niveau du personnel de la DGAPR ont été réalisées au bénéfice de 7345 fonctionnaires en 2017 et de 7537 fonctionnaires en 2018, sans compter les programmes de renforcement des capacités du personnel de la DGAPR réalisés dans le cadre de programmes bénéficiant d'appuis de coopérations étrangères. Il relève cependant, une fois de plus, non seulement de la persistance, mais l'aggravation de la surpopulation carcérale. Ce phénomène, qui a pour conséquence de transformer le quotidien des détenu(e)s en un véritable enfer, constitue une entrave majeure à la mission de réhabilitation et de réinsertion des détenu(e)s.



Projet cofinancé par l'UE

*« Cette conférence de presse est réalisée avec un cofinancement de l'Union européenne. Le contenu de cette dernière et de la présente déclaration, relève de la seule responsabilité de l'Observatoire Marocain des Prisons «OMP» et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne ».*